

Conseil de développement du PETR Sélestat Alsace centrale

aff. suivie par : Laurie HOEHN
✉ laurie.hoehn@cc-selestat.fr
☎ 03 88 92 08 98 / 06 23 50 87 81

Objet : Réponse à l'avis du conseil de développement relatif au projet de PAS - projet d'aménagement stratégique du SCoT en cours de révision

Réf. : Avis transmis en août 2024

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Développement,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la transmission de l'avis du Conseil de Développement relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en date du 26 août 2024. Comme vous le rappelez dans votre courrier, deux temps forts ont marqué ce travail collectif : la présentation du projet de PAS par notre chargée de mission aménagement du territoire le 5 février 2024, suivie d'un échange en présence de M. Schaller et moi-même, en tant que Vice-Président et Président du PETR, le 11 avril 2024. Ces rencontres ont permis des discussions enrichissantes, dont la synthèse figure dans l'avis que vous avez formulé.

Nous avons pris note avec attention des différentes observations que vous avez émises. Aussi, je souhaite, par la présente, répondre point par point aux remarques soulevées, en vous apportant des éléments de précision ou en précisant les ajustements que nous envisageons d'intégrer au projet. Cette réponse est le fruit d'une réflexion collective menée avec les élus du comité restreint et du bureau syndical du PETR.

1. **Observation n°1 : Vision proposée et approche dans la conception du PAS**

Vous vous interrogez sur l'ordre des titres présentés dans le PAS et estimez que cet ordre reflète une approche trop technique, sans distinguer clairement les finalités des moyens. Selon vous, les titres A, B et C devraient découler d'un objectif central : « Favoriser le bien-être des habitants et des usagers dans le territoire ». En dépit des précisions que nous vous avons apportées, indiquant qu'il n'y avait pas d'intention de hiérarchiser les titres, vous considérez que cette structuration sous-entend une certaine priorisation.

En conséquence, vous proposez de réorganiser le document en commençant par l'objectif de bien-être collectif (titre D) suivi de la méthode participative (titre E), pour ensuite décliner les moyens d'action (titres A, B, C). Vous suggérez que cette réorganisation reflète un recentrage des priorités sur les habitants et leurs besoins quotidiens, tout en soulignant l'importance du débat sur la définition même du « bien-être des habitants ».

- **Réponse** : Je tiens à rappeler que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le volet stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il s'agit du document politique qui fixe les grands objectifs de développement et d'aménagement du territoire sur un horizon de vingt ans. Les différents axes présentés dans ce document sont des objectifs à part entière, visant à structurer l'avenir de notre territoire. Quant aux conditions de leur application (les moyens), elles seront précisées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), sur lequel nous travaillons actuellement. D'ailleurs, nous invitons les membres du Conseil de Développement à contribuer activement à ce processus.

Lors de la réunion du 11 avril, nous avons déjà eu l'occasion de préciser que tous les axes du PAS ont une importance égale. Nous le réaffirmons et souhaitons maintenir l'ordre présenté afin d'éviter de donner l'impression qu'un axe serait prioritaire par rapport à un autre. Nous comprenons toutefois votre souhait de clarifier cette structuration et c'est pourquoi nous ajouterons un préambule au document. Ce préambule explicitera la logique qui sous-tend notre réflexion et rappellera, par exemple, que l'adaptation au changement climatique est indispensable pour assurer le bien-vivre des habitants et que la conciliation entre écologie et économie est non seulement possible, mais nécessaire.

Enfin, pour donner suite aux échanges que nous avons eu avec vous et avec les élus du bureau syndical, nous proposons de modifier le terme « bien-être » pour lui préférer « bien-vivre collectif ». Ce terme semble mieux refléter la vision partagée que nous souhaitons inscrire dans le PAS.

2. Observation n°2 : Lien social et vie culturelle

Vous notez l'absence de la question de l'activité culturelle et de la convivialité dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), alors que ces éléments sont essentiels pour renforcer le lien social. Vous soulignez l'importance du rôle des infrastructures telles que les MJC, les parcs publics, les médiathèques et les salles de spectacle dans ce domaine. Vous insistez sur le fait que ces structures culturelles jouent également un rôle clé pour impliquer les citoyens dans les politiques publiques des collectivités.

Réponse : Nous comprenons votre préoccupation concernant l'absence de l'activité culturelle et de la convivialité dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Toutefois, il est important de rappeler que le SCoT ne peut pas couvrir l'ensemble des enjeux territoriaux. Certaines actions ne relèvent pas des compétences du SCoT ni de celles du PETR, bien que le PAS définisse le projet du territoire à long terme. Ce dernier ne peut donc inclure toutes les initiatives spécifiques, notamment en matière de programmation culturelle, qui sont souvent gérées à un autre niveau ou par d'autres structures.

Cela dit, nous reconnaissons l'importance de la culture et de la convivialité pour le bien-vivre collectif, et nous proposons de développer cette dimension dans l'axe « Favoriser le bien-vivre collectif des habitants et des usagers dans le territoire ». Cet aspect pourra être abordé sous l'angle de « l'accès » à la vie culturelle, et nous mettrons également en avant l'importance de l'aménagement de l'espace public, conçu comme un espace de rencontre et de lien social, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en cours de rédaction.

3. Observation n°3 : Armature urbaine

Vous soulignez une incompréhension mutuelle, constatée lors de la réunion du 11 avril, concernant la notion d'armature urbaine et vous insistez sur la nécessité d'impulser une dynamique différente. Vous estimez que les choix d'aménagement antérieurs reposent sur un modèle dépassé, responsable d'artificialisation des sols, de dépendance à la voiture et de la création de « villages dortoirs ».

Vous exprimez plusieurs positions sur ce sujet :

- La mise en œuvre de l'objectif ZAN d'ici 2050 nécessite des arbitrages politiques importants, mais réalisables sur les 30 ans à venir, malgré les retards.
- La répartition des surfaces constructibles devrait se baser sur la qualité des sols plutôt que sur la consommation passée, en priorisant les enjeux environnementaux.
- Vous mettez en garde contre la création d'une logique de centralisation autour de Sélestat, qui pourrait ressembler à une « agglomération » avec un échelon administratif supplémentaire.
- Enfin, vous recommandez de veiller aux termes employés, comme « hiérarchie urbaine », qui suggère une subordination, alors que le reste du document promeut la complémentarité entre territoires.

Réponse : Nous reconnaissons que l'utilisation des termes « hiérarchie urbaine » peut être perçue de manière négative. Cependant, l'objectif n'est pas

de distribuer des « bons » et « mauvais » rôles sur le territoire, mais bien d'organiser l'espace de manière cohérente. Il s'agit du principe de l'armature urbaine, qui vise à tirer parti des atouts et spécificités de chaque territoire pour créer une complémentarité et non une opposition entre eux. Cette approche est également essentielle pour répondre à nos objectifs de sobriété foncière. Si chaque commune disposait de tous les équipements à chaque strate, cela engendrerait une surconsommation de foncier et irait à l'encontre de la logique d'intercommunalité, de solidarité et de coopération territoriale.

En ce qui concerne l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est important de souligner que chaque commune n'aura pas un quota de foncier à consommer proportionnel à sa consommation des dix dernières années. L'enveloppe globale de foncier, attribuée au SCoT par le SRADDET, sera territorialisée de manière à mettre en œuvre les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tout en tenant compte des différents enjeux des territoires. L'objectif est donc d'assurer un aménagement équilibré et réfléchi pour l'ensemble du territoire.

Historiquement, les villes se sont développées pour des raisons spécifiques (situation de carrefour, centralité), des atouts qui restent valables aujourd'hui. Il est nécessaire de s'appuyer sur la ville centre, qui joue un rôle structurant pour notre territoire, afin de répondre aux besoins de notre bassin de vie, mais il est tout aussi crucial de reconnaître l'importance des bourgs centres et des autres strates de l'armature urbaine. Ils ont également leur rôle à jouer pour répondre aux besoins quotidiens de la population. Quant à l'utilisation du terme « agglomération », il fait référence à une organisation spatiale et non à la création d'une nouvelle strate administrative

Enfin, nous rappelons que l'axe « Équilibrer et rechercher les complémentarités entre les territoires du PETR » incarne bien l'objectif partagé par les élus. Il s'agit de renforcer les liens entre les différentes strates de notre territoire pour assurer une organisation harmonieuse et solidaire.

4. **Observation n°4 : Transports**

Vous déplorez l'absence de prise en compte des conséquences du contournement de Châtenois sur l'augmentation du trafic de poids lourds.

Réponse : Nous tenons à rappeler que le contournement évoqué est un projet supra-territorial qui dépasse les compétences du SCoT.

Cela dit, la question des impacts liés à l'augmentation du trafic routier, notamment des poids lourds, doit effectivement être examinée avec attention. Cette

réflexion sera approfondie lors des ateliers de travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et dans le cadre du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces démarches nous permettront d'analyser les enjeux liés à la qualité de l'air, à la pollution sonore et à la santé publique, et de proposer des solutions adaptées pour les futures orientations d'aménagement du territoire.

5. Observation n°5 : Développement économique

Vous vous interrogez sur la possibilité de prioriser ou d'encadrer le type d'entreprises qui s'implanteront dans les zones d'activité et, plus largement, sur le territoire. Vous suggérez deux critères : une activité bénéfique pour les habitants (au-delà de la simple création d'emplois) et une contribution aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Vous soulignez l'importance de certains secteurs d'activité qui améliorent la qualité de vie, tels que l'artisanat, les services à la personne, et l'offre alimentaire de qualité. Vous demandez également si certaines zones d'activité pourraient être reconverties en ce sens, par exemple en transformant une grande surface en plusieurs locaux pour des activités artisanales.

Réponse : Nous souhaitons réaffirmer l'importance de l'industrie pour notre territoire. Il s'agit d'accompagner le développement des entreprises locales tout en encourageant une réindustrialisation maîtrisée. L'objectif est de favoriser une production locale de nos biens, plutôt que de dépendre de la fabrication à l'étranger, tout en veillant à respecter les principes de sobriété foncière.

Nous reconnaissons également l'importance de l'artisanat, des services à la personne, d'une agriculture et d'une offre alimentaire de qualité. Ces secteurs sont essentiels à la qualité de vie sur notre territoire. Le développement des deux premiers secteurs pourra s'inscrire plus naturellement dans le tissu économique existant, notamment à travers l'intensification des usages dans les zones d'activités actuelles, plutôt que par une expansion géographique. La préservation des terres agricoles, à travers la mise en œuvre du ZAN, est profitable au développement de l'offre alimentaire en complément de la politique que nous menons à travers le projet alimentaire territorial (PAT).

Ces sujets seront approfondis lors des groupes de travail sur le DOO, afin de définir une répartition cohérente entre les zones à vocation industrielle, artisanale et de services, tout en respectant les objectifs fixés dans le PAS.

6. Observation n°6 : Réaménagement des friches

Vous soutenez l'idée de réaménager les friches industrielles plutôt que d'artificialiser de nouveaux espaces mais relevez les freins qui limitent la généralisation de cette démarche.

Réponse : Nous reconnaissons pleinement les difficultés liées à la mobilisation et au réaménagement des friches. Toutefois, il est important de rappeler qu'il existe des leviers et outils pour faciliter ces démarches : l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF), des subventions disponibles via des appels à projets, et d'autres dispositifs d'accompagnement.

En parallèle, il ne faut pas oublier les « friches agricoles » : suite aux sorties d'exploitations, les corps de fermes situés dans les villages représentent un potentiel important pour la création de logements au sein du tissu existant.

Enfin, nous pouvons également espérer que de nouveaux outils émergeront dans le cadre de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), afin de renforcer notre capacité à réutiliser ces espaces en friche plutôt que d'artificialiser de nouveaux terrains.

7. Observation n°7 : Le terme de « développement »

Vous vous interrogez sur l'emploi du terme « développement » dans le document, qui associe de manière implicite, d'après vous, amélioration et augmentation. Vous estimez que l'enjeu pour le territoire est de "faire mieux" sans nécessairement "faire plus".

Réponse : Planifier le développement du territoire est le rôle du SCoT et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), comme défini par l'Article L141-3 du Code de l'urbanisme : « Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. »

Nous partageons pleinement l'idée de « faire mieux avec moins », une notion que j'ai défendue auprès de mes collègues élus dès notre premier séminaire en décembre 2022.


L'utilisation du terme « développement » ne se réfère pas uniquement à une croissance quantitative. Par exemple, dans le PAS, nous parlons de « développer l'autonomie énergétique », un objectif vertueux qui vise à améliorer l'auto-suffisance du territoire en passant en premier lieu par la sobriété et l'efficacité énergétique. Ainsi, le développement que nous prônons doit avant tout être qualitatif, reposant davantage sur l'amélioration que sur l'expansion.

Nous tenons à réitérer l'importance que nous accordons à votre rôle dans ce processus, en tant qu'instance représentative des forces vives de notre territoire. Je reste bien entendu à votre disposition, ainsi que mes équipes, pour poursuivre les échanges et approfondir certains points si cela vous semble nécessaire.

Je vous prie d'accepter, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Développement, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président du PETR,

Cordialement

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BARBIER

